



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-057-2023-12

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris / Division pilotage**

IDF-2023-12-27-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière contentieux - Antenne SIE de Vierzon (4 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile  
de France et du département de Paris

IDF-2023-12-27-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière contentieux - Antenne SIE de Vierzon



**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux**

La directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à PREVOT Hervé, inspecteur principal, responsable de l'antenne de Vierzon en charge pour la DRFIP d'Ile-de-France et de Paris de certaines missions des SIE suivants :

- SIE Paris 1er-2ème
- SIE Paris 8ème ELYSEES
- SIE Paris 8ème MADELEINE
- SIE Paris 17ème

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :



1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 5 000 € par demande ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>
CORMIER Anthony	Inspecteur	5 000€
LEGRAND Laura	Inspecteur	5 000€

MAGNANI Marie-Béatrice	Contrôleur	5 000 €
SINUVONG Malasy	Contrôleur	5 000 €
PIERRAT Stanley	Contrôleur	5 000 €
MAROUBY Pierre	Contrôleur	5 000 €
THOMAS Stéphanie	Contrôleur	5 000 €
JEANBLANC Michael	Contrôleur	5 000 €

CHERRIER Steve	Agent administratif	2 000 €
MAZON Samuel	Agent administratif	2 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté s'applique à compter du 1er janvier 2024.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administratrice générale des finances  
publiques,  
Directrice régionale des finances publiques  
d'Ile de France et de Paris

Sophie Mahieux

